

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 2 novembre 2020, à 18 heures, à laquelle sont présents :

Présents : M. Roberto Blondin, maire
 MME Nadine Lelièvre, conseillère
 MM. Patrick Lebreux, conseiller
 Roland Vallée, conseiller
 Jeannot Couture, conseiller
 Jacques Roussy, conseiller

Absent : M. Jacques Desbois, conseiller

Est également présent :
Yan Ritchie, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2020-11-162

ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le départ de monsieur Maxime Berthelot, un des opérateurs à neige de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit remplacer monsieur Maxime Berthelot et procéder à l'engagement d'un autre opérateur pour le déneigement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roland Vallée conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal engage monsieur Jacques-Rémi Duguay à titre d'opérateur pour le déneigement de nuit.

QUE le conseil municipal engage monsieur Jacques-Rémi Duguay pour une période de 14 semaines minimums selon les conditions et les tâches prévues à l'entente. Le début de la rémunération, à la semaine, est fixé au 13 décembre 2020 et il se termine le 20 mars 2020.

QUE le salarié soit évalué au début du mois de février afin de lui prodiguer des conseils ou des ajustements s'il y a lieu et les mettre en pratique pour son évaluation finale.

QUE le directeur général est autorisé à signer l'entente avec monsieur Jacques-Rémi Duguay.

2020-11-163

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

2020-11-164

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre conseillère à 18 : 30 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »